

La présente consigne spéciale complète les dispositions générales permanentes du plan de prévention en vigueur sur le site de Colmar Expo.

Elle fixe les dispositions à respecter pour la réalisation d'accroches, soit sur les charpentes des halls, soit points fixes prévus à cet effet.

- **Pour rappel :** (En référence au § "Accroches" du plan de prévention)
Toute accroche doit faire l'objet d'une **demande préalable d'autorisation** renseignée, permettant d'évaluer la faisabilité de l'installation et d'établir le plan d'accroche.
- La réalisation des accroches, le respect des charges maximales d'utilisation (CMU) et des mesures de prévention et de sécurité inhérentes sont de la responsabilité directe de l'entreprise d'exécution.
La création de points d'accroches ou l'installation de structures porteuses indépendantes ou complémentaires (grils, ponts, portiques...) sont soumises aux mêmes dispositions.
- Toute réalisation doit faire l'objet d'une **attestation de bon montage** établie et signée par l'entreprise d'exécution à remettre à **l'organisateur** avant l'ouverture au public.
L'attestation est tenue à la disposition de Colmar Expo par l'organisateur.
- Il est du devoir des organisateurs et des producteurs en tant que donneur d'ordres ou d'employeur direct, de s'assurer des compétences des entreprises prestataires ou de leurs propres personnels.

Chaque bâtiment fait l'objet d'un plan des charpentes et/ou des points d'accroches avec les charges maximales d'utilisation (CMU) et d'une demande d'autorisation.

Les plans respectifs ci-dessous sont à demander à Colmar Expo pour la conception des accroches.

- le plan des équipements porteurs fixes et des CMU du hall 1
- le plan de la charpente et des CMU du hall 3 (de Mai à Septembre uniquement)
- le plan de la charpente et des CMU du hall 4 (de Mai à Septembre uniquement)
- le plan des points d'accroches fixes et des CMU du hall 5
- le plan des points d'accroches fixes et des CMU du hall 6
- le plan des équipements porteurs fixes et des CMU du théâtre

Documents de référence des règles de l'art à retenir pour la réalisation d'accroches :

- Site : ACA (Agence Culturelle Alsace) : Accroches et levage dans le monde du spectacle
- Site : INRS : ED 6178 Memento de l'élingueur
- Site : CPNEF SV : Référentiel emploi compétences Accrocheur/rigger
- Les notices techniques constructeurs propres aux équipements mis en œuvre
- Les règlements de sécurité contre l'incendie relatifs aux ERP